



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/45/L.63/Rev.2
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 67 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Ghana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Question de l'Antarctique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Rappelant ses résolutions 38/77 du 15 décembre 1983, 39/152 du 17 décembre 1984, 40/156 A et B du 16 décembre 1985, 41/88 A et B du 4 décembre 1986, 42/46 A et B du 30 novembre 1987, 43/83 A et B du 7 décembre 1988 et 44/124 A et B du 15 décembre 1989,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents des documents finals adoptés par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 1/, la deuxième réunion des Etats de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Abuja (Nigéria) du 25 au 29 juin 1990 2/, et la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990 3/,

1/ A/44/551-S/20870, annexe.

2/ Voir A/45/474, annexe.

3/ Voir A/45/421-S/21797.

Tenant compte des débats auxquels cette question a donné lieu depuis sa trente-huitième session,

Réaffirmant le principe que la communauté internationale doit être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies doit être le dépositaire de toutes ces informations conformément aux résolutions 41/88 A, 42/46 B, 43/83 A et 44/124 B de l'Assemblée générale,

Consciente de l'importance particulière de l'Antarctique pour la communauté internationale, en ce qui concerne notamment la paix et la sécurité internationales, l'environnement, ses effets sur les conditions climatiques mondiales, l'économie et la recherche scientifique,

Consciente également des incidences réciproques entre l'Antarctique et les processus physiques, chimiques et biologiques qui régissent l'ensemble du système terrestre,

Se félicitant de ce qu'il soit de plus en plus largement reconnu que l'Antarctique affecte profondément l'environnement mondial et les écosystèmes et qu'un accord d'ensemble sur la protection et la conservation de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent est nécessaire,

Partageant les préoccupations exprimées à la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Nairobi du 6 au 31 août 1990, au sujet de la détérioration de l'environnement de l'Antarctique et de ses conséquences pour l'environnement mondial,

Se félicitant du soutien croissant apporté à l'idée de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial afin d'assurer la protection et la conservation de son environnement et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent pour le bien de l'humanité tout entière,

Se félicitant aussi de ce que la communauté internationale soit de plus en plus favorable à l'idée d'interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages,

Se félicitant en outre de l'initiative prise par certaines parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de promouvoir l'idée de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial et d'interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages,

Se félicitant de la tendance actuelle à reconnaître la nécessité d'avoir dans l'Antarctique des stations de recherche scientifique coordonnée au niveau international en vue de réduire au minimum les doubles emplois et les installations d'appui logistique,

Se félicitant aussi de ce que l'Antarctique soit de plus en plus présente dans la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant, et convaincue des avantages que retirerait l'humanité tout entière d'une meilleure connaissance de l'Antarctique,

Affirmant sa conviction qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

Réaffirmant qu'il faut gérer et utiliser l'Antarctique conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière,

Convaincue qu'il faut prévenir ou minimiser l'impact nuisible sur l'environnement et les écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent, de l'activité humaine liée aux nombreuses stations et expéditions scientifiques présentes dans l'Antarctique,

Tenant compte, sous tous leurs aspects, de tous les domaines visés par le système du Traité sur l'Antarctique 4/,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique 5/,

1. Exprime son regret que, malgré les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, le Secrétaire général ou son représentant n'aient pas été invités aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment à la Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique qui doit se tenir à Santiago du 19 novembre au 7 décembre 1990, et, une fois encore, demande instamment aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures;

2. Engage les parties au Traité à déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prie ce dernier de lui présenter un rapport sur ses évaluations à ce sujet, lors de sa quarante-sixième session;

3. Exprime sa conviction que toute initiative visant à élaborer une convention d'ensemble sur la conservation et la protection de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent et à faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial devra être négociée avec la pleine participation de la communauté internationale, et souligne que ces efforts devraient s'inscrire dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies, y compris de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

4. Prie instamment tous les membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages, et de faire en sorte que

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 402, No 5778.

5/ A/45/548 et A/45/549.

toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la protection de l'environnement, et servent à l'humanité tout entière;

5. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours des programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, tels que l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à l'aide des données et des ressources disponibles, une étude d'ensemble sur la création, en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique pour le profit de l'humanité, s'agissant notamment de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux, d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies dans l'Antarctique, qui devrait également servir de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session;

6. Prie instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre des consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique;

7. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, à l'aide des données et des ressources disponibles, un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".
